

Interreg

France-Wallonie-Vlaanderen



UNION EUROPÉENNE
EUROPESE UNIE



Guide micro-projets

Version du 25 novembre 2019

Avec le soutien du Fonds européen de développement régional
Met steun van het Europees Fonds voor Regionale Ontwikkeling

INTRODUCTION

CHAPITRE 1 - L'ELABORATION D'UN MICRO-PROJET	4
1.1. Qu'est-ce qu'un micro-projet ?	4
1.2. La place du micro-projet dans le programme	5
1.2.1. <i>Les axes prioritaires</i>	5
1.2.2. <i>Le budget du micro-projet</i>	12
1.2.3. <i>Le territoire de coopération</i>	12
1.3. Pourquoi s'engager dans un micro-projet transfrontalier ?	14
1.4. Qui peut déposer un micro-projet ?	14
1.5. Comment construire un micro-projet transfrontalier ? Quelles sont les étapes clés ?	14
1.5.1. <i>L'idée de micro-projet</i>	15
1.5.2. <i>Le partenariat</i>	16
1.5.3. <i>La logique d'intervention</i>	17
1.6. Quelle est l'aide à disposition des opérateurs potentiels ?	24
1.6.1. <i>Les antennes de l'Équipe technique</i>	24
1.6.2. <i>Le Secrétariat conjoint de l'Autorité de Gestion</i>	24
CHAPITRE 2 - LES PROCEDURES DE DEPOT ET D'EVALUATION DES MICRO-PROJETS	25
2.1. Comment déposer un micro-projet ?	25
2.1.1. <i>Accès à l'application de gestion et règles d'encodage</i>	25
2.1.2. <i>Fiche de description du micro-projet</i>	26
2.2. Comment est évalué un micro-projet ?	31
2.2.1. <i>Critères de recevabilité</i>	31
2.2.2. <i>Critères d'évaluation</i>	31
2.2.3. <i>Comment est sélectionné un micro-projet ?</i>	32
CHAPITRE 3 - LA MISE EN ŒUVRE D'UN MICRO-PROJET	33
3.1. Qu'est-ce que la convention FEDER ?	33
3.2. Règles relatives à la communication	33
3.3. De quelle manière est effectué le suivi administratif et financier ?	35
3.3.1. <i>Comité d'accompagnement de lancement</i>	35
3.3.2. <i>Rapport d'activités final</i>	35
3.3.3. <i>Comité d'accompagnement</i>	36
3.3.4. <i>Modalités financières</i>	37
3.3.5. <i>Le rôle de l'opérateur chef de file</i>	38

INTRODUCTION

Cher lecteur,

Ce « guide micro-projets » a été réalisé afin d'offrir aux opérateurs du programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen les informations nécessaires pour l'élaboration, le dépôt, la mise en œuvre et la clôture d'un micro-projet.

Ce document est la référence pour toute personne souhaitant mettre en œuvre un micro-projet de coopération transfrontalière dans le cadre du programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen.

Ce guide est susceptible d'être mis à jour en cours de programmation, assurez-vous donc d'être en possession de la dernière version disponible sur le site internet du programme : <http://www.interreg-fwvl.eu/>

Nous vous souhaitons une bonne lecture !

L'Autorité de Gestion du programme

Pascale DELCOMMINETTE

Administratrice générale

Wallonie-Bruxelles International



Wallonie - Bruxelles
International.be



Feel inspired

CHAPITRE 1 - L'ELABORATION D'UN MICRO-PROJET

1.1. *Qu'est-ce qu'un micro-projet ?*

La stratégie du programme de coopération Interreg France-Wallonie-Vlaanderen met à disposition des porteurs de projets 3 types d'outils pour contribuer à la coopération territoriale européenne : le projet, le portefeuille de projets et le micro-projet.

Le micro-projet a pour vocation d'initier et de développer des collaborations transfrontalières de proximité, dans **un cadre de coopération simplifié**.

Les micro-projets offrent la possibilité aux opérateurs moins avertis en matière de subside européen de s'inscrire simplement et efficacement dans une démarche de coopération transfrontalière.

D'une **durée maximale de 18 mois**, le micro-projet est financé par le FEDER à hauteur de 100% et est porté au minimum par un opérateur de chaque côté de la frontière franco-belge, ou, le cas échéant, par une structure unique transfrontalière. Il mobilise des **moyens financiers plafonnés à 30 000 €**.

Le micro-projet s'organise en différentes actions que les opérateurs définissent dans le but d'atteindre l'objectif global transfrontalier qu'ils se sont fixé.

La mise en œuvre des micro-projets vise plus particulièrement :

- à renforcer la vie associative par des initiatives transfrontalières ;
- à soutenir les nouvelles collaborations et permettre l'acquisition d'expérience en matière de collaboration transfrontalière ;
- à renforcer l'identité commune, contribuer à la citoyenneté transfrontalière et l'implication dans la région transfrontalière ;
- à intensifier les contacts grâce à des échanges et l'accroissement de la mobilité de la population ;
- à stimuler les activités sociales transfrontalières.

Parmi les propositions de simplification proposées par la Commission, le programme France-Wallonie-Vlaanderen a décidé d'avoir recours aux « **coûts simplifiés** ».

Dans cette logique, le soutien financier européen n'est attribué et versé que sur la base de la production de **la ou les preuves** « matérielles » de réalisation des actions définie(s) initialement par les opérateurs.

1.2. La place du micro-projet dans le programme

1.2.1. Les axes prioritaires

La structure du programme s'articule autour de 4 axes prioritaires qui sont subdivisés eux-mêmes en 9 objectifs programme.

Les micro-projets peuvent être déposés exclusivement dans le cadre des axes prioritaires 3 et 4 du programme.

Une série d'actions possibles par objectif est présentée ci-après. Il s'agit d'une liste **non exhaustive** d'activités qui peuvent être mises en œuvre tant dans le cadre des projets classiques que des micro-projets. A noter que les activités d'éducation et de formation constituent un point d'attention transversal dans le programme.



AXE 3 – Protéger et valoriser l'environnement par une gestion intégrée des ressources transfrontalières

Objectif programme 4 : Valoriser et développer de manière créative, innovante et durable le patrimoine transfrontalier via le tourisme

- Coordonner les actions innovantes d'accueil touristique et le développement d'outils destinés aux touristes, notamment dans les domaines du tourisme fluvial et côtier, à vélo, gastronomique, expérientiel, de mémoire et à destination des jeunes publics...
- Soutenir les actions innovantes de marketing et de promotion des territoires transfrontaliers en tant que destination touristique, naturelle et culturelle
- Développer des projets touristiques innovants pour valoriser le patrimoine culturel, industriel, naturel et paysager.
- Valoriser et développer des actions culturelles innovantes assurant le rayonnement international et l'attractivité de la zone de coopération
- Mettre en œuvre des actions transfrontalières visant à soutenir les formations de professionnalisation des acteurs du tourisme
- Etc...

Résultats attendus

- Approfondir la valorisation touristique du patrimoine culturel transfrontalier en développant les actions de marketing et de promotion des territoires frontaliers en tant que destination culturelle et touristique continue, et en soutenant l'élaboration d'offres et de produits touristiques transfrontaliers et/ou complémentaires de part et d'autre de la frontière.
- Valorisation économique des patrimoines culturel, industriel, naturel et paysager transfrontaliers présentant un caractère remarquable et d'identité forte de la zone, en soutenant les projets structurants de développement des filières économiques durables.
- Renforcement de l'attractivité touristique des territoires de la zone en confortant les identités culturelles transfrontalières et leurs actions de valorisation.
- Diffusion de pratiques innovantes en matière de gestion et conservation du patrimoine culturel, industriel, naturel et paysager en soutenant des projets pilotes tels que les nouveaux modèles de partenariats publics-privés.
- Accroissement de la professionnalisation des acteurs dans les domaines de la gestion du développement durable, du tourisme et de la culture.

Objectif programme 5 : Développer la gestion intégrée et durable des ressources naturelles et des écosystèmes transfrontaliers

- Soutenir des dispositifs de gestion intégrée de l'eau (contrats de rivière, plan fluvial transfrontalier, ...) et des espaces naturels (création de parcs naturels transfrontaliers, protection des corridors écologiques et gestion des zones protégées, ...)
- Soutenir les actions permettant le partage des ressources et l'accessibilité en eau potable pour tous au bénéfice des populations transfrontalières
- Sensibiliser la population et les acteurs locaux à la gestion raisonnée et participative des ressources en diffusant les bonnes pratiques
- Mettre en œuvre des actions visant une gestion efficace de l'eau auprès du secteur agricole et des entreprises
- Soutenir des actions transfrontalières intégrées relatives à la gestion des paysages, aux écosystèmes, à la gestion de la zone côtière, à la protection des sols et à la biodiversité
- Soutenir le développement de technologies innovantes pour le traitement des déchets, l'épuration des eaux, la protection des sols, la réduction de la pollution atmosphérique, ...
- Etc...

Résultats attendus

- Préservation de la continuité écologique des espaces naturels et la préservation des écosystèmes transfrontaliers
 - Le programme de coopération Interreg entend contribuer à la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes en stimulant les initiatives de création d'instruments de gestion commune (parcs transfrontaliers, chartes transfrontalières, ...), ainsi que d'information et de sensibilisation des habitants et des acteurs économiques y intervenant.
 - Le programme de coopération entend également contribuer à une meilleure gestion de la ressource eau, en améliorant l'accessibilité en eau potable pour tous, favorisant une gestion plus efficace de l'eau auprès du secteur agricole et des entreprises et soutenant des dispositifs de gestion intégrée de l'eau.

Objectif programme 6 : Anticiper et gérer les risques naturels, technologiques et industriels ainsi que les situations d'urgence

- Soutenir des actions de lutte contre le risque d'inondations et le changement climatique.
- Informer et sensibiliser le public sur les risques naturels (notamment d'inondations) et industriels (pollution, ...)
- Développer et renforcer la coordination des intervenants en matière de sécurité transfrontalière (exercices catastrophes, formations communes, plan d'urgence transfrontalier, ...)
- Encourager des mesures transfrontalières de prévention des risques industriels et technologiques au bénéfice des populations
- Etc...

Résultats attendus

- Diminution des risques naturels, tels que risques d'inondation et de submersion, pouvant avoir un impact sur les territoires transfrontaliers contigus (wateringues par exemple) en soutenant les actions de prévention et de renforcement des capacités de gestion.
 - Ceci passe par une meilleure coopération dans la gestion du débordement des cours d'eau à l'intérieur des terres et des submersions marines au littoral. Cet objectif vise aussi au développement des services et plans d'aide et de secours transfrontaliers, tels que l'amélioration de l'évacuation des eaux.

- Développement des actions de coopérations communes visant à gérer les risques industriels, naturels, technologiques et la sécurité des populations.
 - Le programme entend renforcer la coopération transfrontalière dans le domaine de la gestion des risques industriels et technologiques, par la réalisation de planification et d'exercices conjoints de gestion de crise.



AXE 4 – Promouvoir la cohésion et l'identité commune des territoires transfrontaliers

Objectif programme 7 : Renforcer et pérenniser la mise en réseau et l'offre de services transfrontaliers à la population en matière sanitaire

- Soutenir des actions de coordination et de mise en réseau des services de santé et de l'action sociale sur les bassins de vie transfrontaliers, notamment en assurant une meilleure coordination des services et une mutualisation des équipements
- Soutenir la mobilité des patients et des praticiens sur les bassins de vie transfrontaliers et garantir une prise en charge médicale efficiente
- Promouvoir la coopération transfrontalière dans le domaine de la prévention des dépendances, la promotion de la santé, l'innovation dans le secteur des soins et le développement de services à la personne
- Développer et réaliser des concepts et des méthodologies innovants dans le domaine sanitaire
- Etc...

Résultats attendus

- Développement des offres transfrontalières des services de santé et facilitation de l'accès des populations de part et d'autre de la frontière
- Cet objectif vise à prolonger les initiatives existantes en :
 - Accroissant les synergies entre établissements et dispositifs sanitaires existants de part et d'autre de la frontière ;
 - Améliorant la coordination des dispositifs de prise en charge des publics de part et d'autre de la frontière, voire à une planification transfrontalière des offres de services sanitaires ;
 - Favorisant l'accès aux services et équipements publics d'un territoire transfrontalier à un autre ;
 - Renforçant l'information des populations sur l'offre sanitaire et les possibilités de prise en charge transfrontalières.

- Au sein de la zone de coopération, la coopération peut aussi porter sur le médico-social et des problématiques croissantes pour certains territoires urbains et ruraux défavorisés (télémédecine, la garde médicale en milieu rural, promotion de la santé comme ressource de l'être humain, ...).

Objectif programme 8 : Renforcer et pérenniser la mise en réseau et l'offre de services transfrontaliers à la population en matière sociale

- Développer des projets intégrés de revitalisation et de réinsertion (concepts méthodologiques, inclusion sociale, écoquartiers, ...)
- Favoriser la mobilité des personnes en améliorant et harmonisant les liaisons de transport local transfrontalier et en développant de nouveaux modes de transport (covoiturage, ...).
- Soutenir des projets pilotes en matière d'e-médecine, d'e-formation, d'enseignement permettant aux populations d'avoir un meilleur accès à ces services
- Développer des actions intégrées transfrontalières visant à l'insertion (prévention du décrochage scolaire, actions visant à favoriser la réussite éducative par des approches innovantes, accès au logement, à la mobilité, à l'emploi, ...)
- Optimiser l'accès aux services et équipements existants de part et d'autre de la frontière et améliorer l'offre par la création ou la mutualisation des services à la personne
- Développer et réaliser des concepts et des méthodologies innovants dans le domaine de l'action sociale
- Etc...

Résultats attendus

- Soutenir les projets intégrés de services sociaux et de réinsertion dans les zones urbaines et périurbaines transfrontalières à travers :
 - L'amélioration de l'accès des populations de ces zones à des services transfrontaliers innovants, que ce soit dans les domaines de l'e-inclusion, de la mobilité ou des services à la personne ;
 - La réinsertion des personnes les plus fragiles habitant ces territoires ;
 - Le développement d'une offre transfrontalière de services sociaux pour les populations (lutte contre l'illettrisme, promotion de l'égalité des chances, ...).

Objectif programme 9 : Favoriser l'emploi et la mobilité transfrontalière des travailleurs et intégrer les marchés de l'emploi

- Développer l'offre intégrée en matière de services transfrontaliers d'accompagnement en vue d'accroître la mobilité des travailleurs, des élèves, des étudiants et des demandeurs d'emploi
- Soutenir les actions visant à développer l'apprentissage linguistique
- Mettre en œuvre des programmes de formation transfrontaliers pour les métiers en pénurie et des formations adaptées aux nouvelles tendances économiques (filières de l'économie verte, scientifiques, technologiques, médico-sociales, ...)
- Soutenir la mise à disposition transfrontalière de l'information sur les offres d'emploi via les guichets-emploi, la coopération entre les services de l'emploi, ...Favoriser l'intégration des marchés de l'emploi transfrontaliers, incluant la mobilité, l'information et les services de conseil sur les initiatives locales conjointes liées à l'emploi et aux formations
- Etc...

Résultats attendus

- Cet objectif entend soutenir la promotion des emplois dans les milieux urbains et ruraux défavorisés de la zone de coopération afin d'améliorer le niveau de vie et l'employabilité de ces publics. En ce sens le programme de coopération Interreg contribuera à :
 - accroître la fluidité et la mobilité des travailleurs et demandeurs d'emploi au sein des bassins d'emploi transfrontaliers ;
 - améliorer l'adéquation entre offre et demande sur les marchés du travail transfrontaliers ;
 - promouvoir le bilinguisme, un des principaux obstacles à la mobilité au sein de la zone à travers des formations à l'attention des travailleurs et des demandeurs d'emploi.

1.2.2. *Le budget du micro-projet*

Le budget maximum par micro-projet est de 30.000 euros (auxquels s'ajoute un budget de 500 euros pour couvrir les frais de traduction du rapport d'activités final dans le cas où le partenariat inclut un opérateur flamand). Le financement est assuré à 100% par le programme.

L'opérateur chef de file est tenu par la réglementation européenne de déclarer les recettes générées lors de la mise en œuvre du micro-projet (voir 2.1.2).

1.2.3. *Le territoire de coopération*

Les micro-projets doivent générer un impact et des retombées pour le territoire de coopération et ses populations.

Cette zone est située à la frontière entre la France, la Wallonie et la Flandre et comprend les territoires suivants :

En France : les Départements du Nord, du Pas de Calais, de l'Aisne, des Ardennes, de l'Oise, de la Somme et de la Marne.

En Wallonie : les provinces de Hainaut, de Namur et de Luxembourg.

En Flandre : les provinces de Flandre occidentale et de Flandre orientale (uniquement les arrondissements de Gent et d'Oudenaarde).



62.000 km²
10.800.000 habitants/inwoners



1.3. Pourquoi s'engager dans un micro-projet transfrontalier ?

S'engager dans un micro-projet de coopération territoriale, c'est inscrire son activité dans une dynamique transfrontalière et européenne.

Développer un micro-projet en transfrontalier offre des opportunités de partage, d'échange et de mise en complémentarité qui permettent de trouver, ensemble, des solutions. En effet l'association d'opérateurs situés de part et d'autre de la frontière permet d'additionner des moyens, de multiplier des idées, d'échanger des bonnes pratiques et des savoirs, de mutualiser des équipements, ...

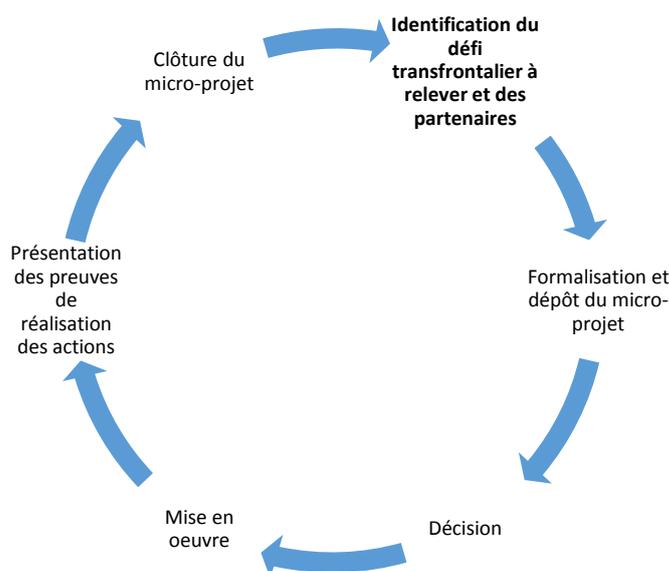
La condition de base pour élaborer et mettre en œuvre un microprojet est la **plus-value transfrontalière**.

Le micro-projet doit ainsi permettre d'obtenir des résultats qui n'auraient pu être atteints s'il avait été mené d'un seul côté de la frontière et bénéficier aux populations et/ou territoires frontaliers.

1.4. Qui peut déposer un micro-projet ?

Tout opérateur disposant d'un statut juridique peut participer à un micro-projet, tel que les écoles, les communes, les organisations, les associations, les organisations non gouvernementales, Une personne physique ou une association de fait / de personnes ne peut donc pas être opérateur. Les micro-projets sont notamment destinés à de petites structures n'ayant que peu ou pas d'expérience dans le domaine de la coopération transfrontalière.

1.5. Comment construire un micro-projet transfrontalier ? Quelles sont les étapes clés ?



1.5.1. L'idée de micro-projet

Un micro-projet naît d'un défi transfrontalier à relever : il peut s'agir d'une problématique, d'une opportunité ou encore d'un besoin transfrontalier.

Il doit obligatoirement s'inscrire dans la stratégie définie par le programme et ainsi contribuer à atteindre les objectifs du Programme définis pour les axes 3 et 4.

Les partenaires doivent définir, de manière conjointe, le contenu du micro-projet qui permettra de relever le défi identifié : les actions à mener, les objectifs globaux et spécifiques à atteindre, les solutions à apporter et les résultats attendus. Cette étape de co-construction du micro-projet est un moment de dialogue entre partenaires qui doit permettre de déterminer clairement l'implication et la contribution de chacun.

Le micro-projet s'articule autour d'un nombre maximum de 5 actions qui apporteront des réponses au défi identifié.

Pour chacune de ces actions, les partenaires définissent l'opérationnalisation en répondant aux questions : qui fait quoi, quand, comment et avec quelles ressources ? Ils identifient également pour chaque action les preuves de réalisation qu'ils fourniront à la fin du micro-projet.

Une fois ces différents éléments établis, les opérateurs devront s'assurer que le micro-projet est bien pertinent, réaliste, réalisable et que les preuves proposées témoigneront bien des actions réalisées.

S'inscrivant dans le cadre d'un programme de coopération transfrontalière, le micro-projet devra faire la démonstration d'une **mise en œuvre transfrontalière**, c'est à dire d'une collaboration croisée et transversale par-delà la frontière. Les opérateurs doivent mettre en commun leurs moyens afin de **réaliser ensemble** leurs actions. Les réalisations parallèles sont impérativement à proscrire.

Lors du dépôt de leur micro-projet, les partenaires veilleront à présenter **la plus-value transfrontalière**. Il s'agira d'établir que les objectifs ne peuvent être atteints que grâce à la mise en œuvre partenariale du micro-projet, et que les résultats ne pourraient être atteints si l'initiative était développée d'un seul côté de la frontière ou par un seul opérateur. En effet, le micro-projet doit permettre de saisir des opportunités ou de produire des avantages que seule une approche transfrontalière permet.

Enfin, **les résultats** du micro-projet doivent bénéficier, en fonction de leur nature, aux populations frontalières ou au territoire transfrontalier. En aucun cas, les partenaires ne peuvent être les seuls bénéficiaires des retombées du micro-projet qu'ils mettent en œuvre puisque les actions menées doivent prioritairement profiter aux publics-cibles identifiés par les partenaires.

1.5.2. Le partenariat

Une des particularités des programmes transfrontaliers réside dans le fait que tous les projets sont obligatoirement portés par un **partenariat transfrontalier**, c'est-à-dire au moins un opérateur de chaque côté de la frontière (ou exceptionnellement par une structure déjà transfrontalière par statuts). Un micro-projet pourra donc être franco-wallon, franco-flamand ou tripartite mais pas wallon-flamand.

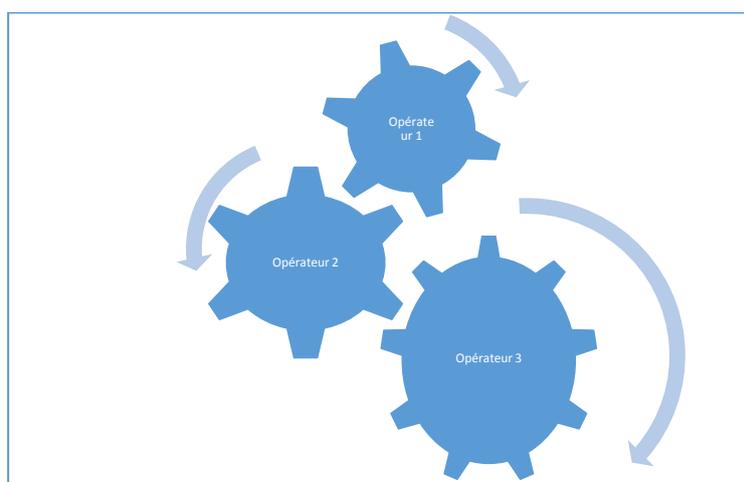
Ce partenariat est la base même de la coopération qui sera mise en place, et de sa qualité dépendra en grande partie le succès du micro-projet. Il est dès lors essentiel d'accorder du temps à l'identification des partenaires et à la construction de relations solides entre eux !

Dans tous les cas, le partenariat doit être pensé en termes géographiques, stratégiques et financiers. Les questions suivantes peuvent aider les opérateurs dans cette réflexion :

- existe-t-il des complémentarités entre les compétences des partenaires envisagés ?
- une véritable synergie peut-elle se développer entre les différents partenaires ?
- existe-t-il chez chaque partenaire la même volonté de développer le micro-projet ?
- la zone géographique sur laquelle peuvent/veulent travailler les opérateurs est-elle pertinente?

La définition du partenariat est une phase capitale dans la construction d'un micro-projet.

L'interaction entre les différents acteurs du micro-projet peut s'illustrer aisément !



Dans le cadre des micro-projets, l'on distingue deux types d'opérateurs :

- Opérateur chef de file ;
- Opérateur partenaire.

L'opérateur **chef de file** est désigné d'un commun accord parmi les opérateurs partenaires. Outre la coordination administrative et financière, il assume également le leadership du micro-projet.

De manière générale, l'opérateur chef de file est l'interlocuteur privilégié du programme.

L'opérateur **partenaire** est une structure à part entière qui, par ses moyens et ses compétences reconnues dans le domaine développé par le micro-projet, apporte une réelle valeur ajoutée au développement des actions.

Dans le cadre de la mise en œuvre du micro-projet, les opérateurs partenaires et l'opérateur chef de file sont liés par un document contractuel : la convention FEDER (voir 3.1.).

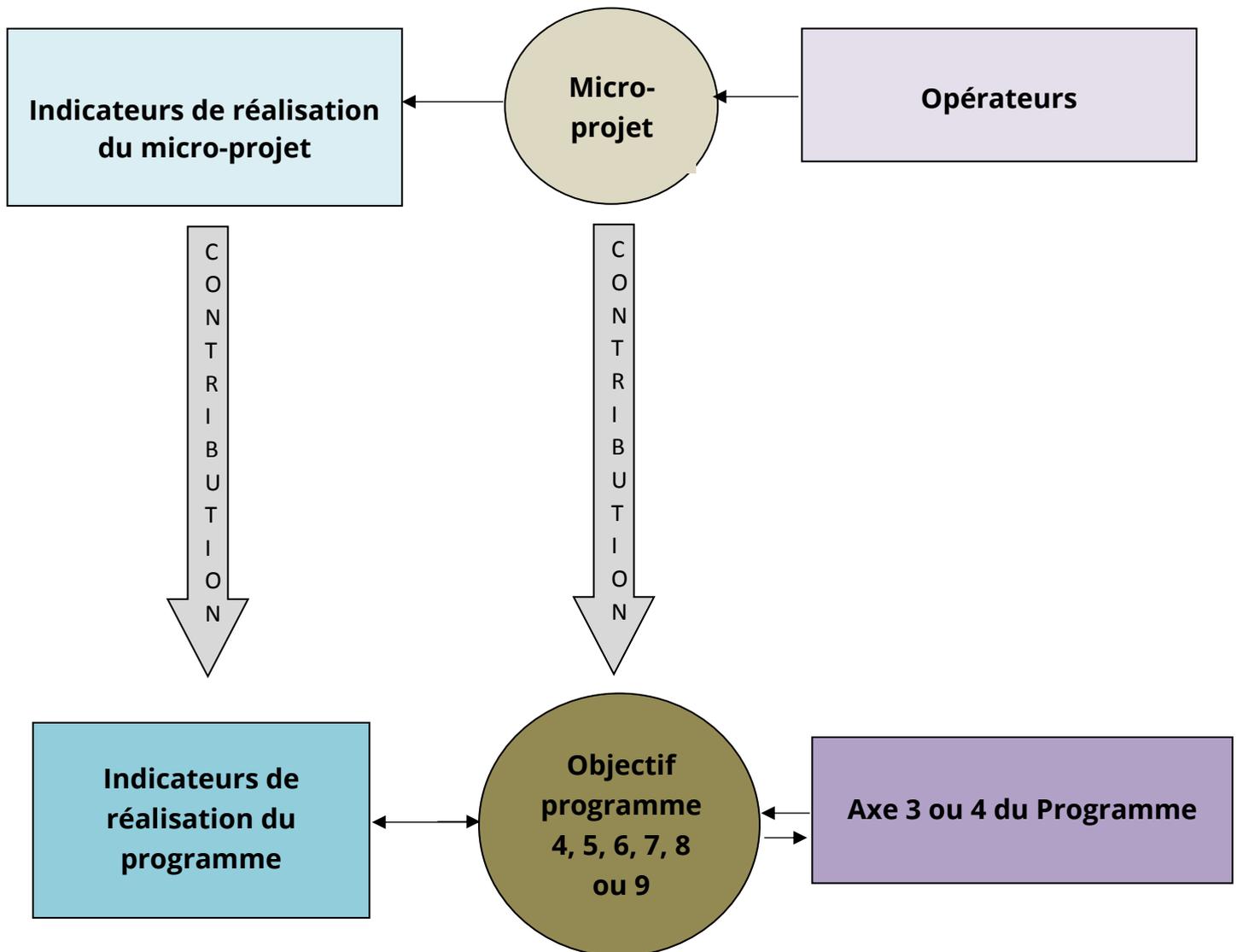
1.5.3. La logique d'intervention

Les indicateurs

Une des spécificités pour la programmation 2014-2020 est la logique d'intervention orientée « résultats ».

Cette approche est essentielle et doit permettre de s'assurer que les résultats du micro-projet contribueront à atteindre les résultats attendus du Programme.

Ceux-ci sont mesurés au travers d'indicateurs de réalisation, déclinés pour chacun des « axes prioritaires » et plus précisément, pour chacun des « objectifs programme » qui les constituent, comme le montre le schéma suivant :



Dans cette logique, les opérateurs seront attentifs à démontrer que leur micro-projet apporte bien une contribution dans la résolution d'un besoin ou d'un défi transfrontalier identifié dans le cadre de l'axe 3 ou 4, inscrits dans la stratégie du Programme. Ils devront identifier, sans le quantifier, au moins 1 indicateur de réalisation du Programme auquel leur micro-projet contribuera.

En parallèle, les opérateurs devront définir et quantifier leurs propres indicateurs micro-projet qui permettront d'en assurer le suivi de leur micro-projet.

Plus d'informations sur la logique de résultat et les indicateurs de suivi du programme dans les fiches indicateurs disponibles dans « [l'espace documentation](#) » sur le site web du programme.

Les preuves

Une grande nouveauté a été mise en place dans le cadre de cette 5^{ème} programmation d'Interreg : l'application des coûts simplifiés.

Dans ce cadre, le paiement du montant forfaitaire dû aux opérateurs pour la mise en œuvre de leur micro-projet est directement lié à la production de preuves attestant de la réalisation effective des actions envisagées, telles que décrites dans la fiche du micro-projet.

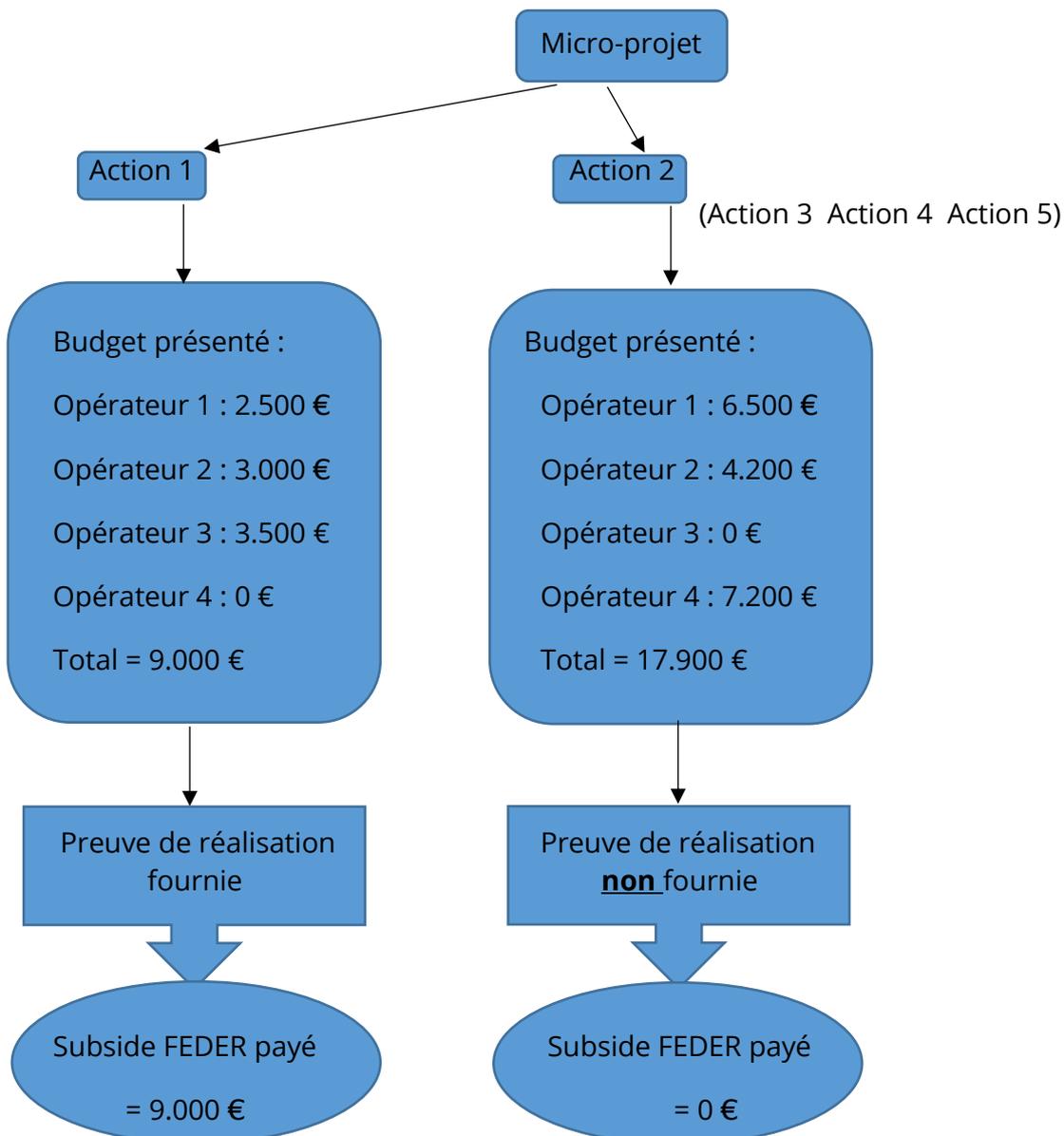
Pour ce faire, les opérateurs veilleront à déterminer - pour chacune des actions à mettre en œuvre - une preuve physique/tangible (ou un ensemble **indissociable** de preuves) qui servira de pièce justificative au bon déroulement et à la finalisation des actions. Aucun justificatif de dépense ne sera à fournir et ne sera, par conséquent, recevable. Par ailleurs, chaque preuve devra être produite sous format digitalisé(voir 3.3.2.).

Cette disposition allège considérablement le suivi financier et budgétaire du micro-projet. Lors du dépôt du micro-projet, le budget est à présenter pour chaque opérateur et pour chaque action, sans détail particulier quant à la nature des dépenses.



Toutefois, l'attention des opérateurs est attirée sur le fait que c'est bien la production de la preuve identifiée pour une action, et uniquement celle-ci, qui permettra la mise en paiement du subside FEDER se rapportant précisément à cette action. Le principe s'applique indépendamment action par action mais automatiquement à tous les opérateurs impliqués dans l'action visée.

Le principe d'intervention peut s'illustrer comme suit (exemple) :



Afin d'aider les opérateurs dans leur réflexion sur la définition des preuves qu'ils choisiront, une grille non-exhaustive d'exemples est proposée pour leur permettre d'appréhender le niveau de qualité des preuves attendues. Il est primordial d'y accorder le plus grand soin car ces éléments probants, à définir pour chacune des actions, constitueront la preuve de la mise en œuvre effective des actions et conditionneront également le paiement du subside sollicité.

	EXEMPLES d'actions d'un micro-projet	EXEMPLES de preuves probantes
AXE 3		
OS 4 : Valoriser et développer de manière innovante, créative et durable le patrimoine transfrontalier via le tourisme	mise sur pied de X chantiers transfrontaliers de restauration du patrimoine	* photos des chantiers finalisés * listes des participants par chantier
	réalisation d'un guide transfrontalier de promotion du patrimoine du territoire déterminé par le projet	* exemplaire du guide * preuves de diffusion du guide (listing d'envoi, photos des points de distribution, ...)
	organisation, sur chaque versant impliqué dans le projet, de X cycles de formation linguistique (fr-ndls) de X heures chacun à destination des guides touristiques	* attestations de suivi du cycle de cours * copie du contenu de la formation conçue en transfrontalier
	mise en place d'un dispositif de mobilité permettant aux écoliers/étudiants F de découvrir le patrimoine B et inversement	* listes des participants * photos des visites des participants
	organisation de X stages transfrontaliers de formation aux métiers du patrimoine, sur chaque versant impliqué	* attestations de suivi du stage par les institutions/structures accueillantes * listes des stagiaires B en stage en F et inversement
	création d'un circuit touristique transfrontalier	* hyperlien, cartes et application permettant d'accéder au circuit développé * photos des aménagements du circuit * preuves de diffusion du support de communication (listing d'envoi, photos des points de distribution, nombre de visites de la page web, nombre d'emprunts du support de communication ...)
...
OS 5 développer la gestion intégrée et durable des ressources naturelles et des écosystèmes transfrontaliers	* organisation de X sorties guidées "nature" pédagogique à destination de la population en vue de la protection de (telle ou telle espèce)	* photos des événements * copie des documents de communication assurant la promotion de l'événement * liste des inscrits à chacun des événements
	* organisation de X rencontres transfrontalières à destination des agriculteurs afin de les informer sur les dernières innovations en matière de gestion durable de l'eau	* exemplaire des affiches, invitation dans la presse * photos des rencontres * listes des intervenants * listes des participants inscrits (code postal)
	réalisation en transfrontalier de X guides "nature" pédagogiques à destination des plus jeunes (6-12 ans) afin de les sensibiliser à la protection de la nature	* exemplaire de chacun des guides * listings de diffusion
	conception et création transfrontalières d'aménagements de protection de la faune	* photos des aménagements * étude de conception commune

OS 6 Anticiper et gérer les risques naturels, technologiques et industriels ainsi que les situations d'urgence	organisation, sur chacun des versants impliqués, de X sessions d'une même formation pour les professionnels des services de secours sur les mesures et dispositions prises en matière de gestion de risque transfrontalier	<ul style="list-style-type: none"> * listes des participants à chacune des formations * documents attestant de la publicité faite pour la promotion de ces formations * copie des attestations de suivi de formation remise à chacun des participants
	mise en place d'une plateforme d'information aux citoyens sur les risques d'inondation de la rivière une telle	<ul style="list-style-type: none"> * hyperlien renvoyant vers la plateforme * documents de communication attestant d'une information à tous les habitants
	organisation de X formations d'apprentissage/perfectionnement du français à destination du personnel de secours flamand et d'autant de formations d'apprentissage/perfectionnement du néerlandais à destination du personnel de secours français	<ul style="list-style-type: none"> * liste des inscrits à chacune des formations * documents de communication destinés aux personnels de secours * copie des attestations de réussite de la formation suivie pour chacune des personnes ayant réussi les tests organisés

AXE 4		
OS 7 Renforcer et pérenniser la mise en réseau et l'offre de services transfrontaliers à la population en matière sanitaire	création d'un portail d'information sur l'offre de services transfrontaliers disponible (avec données de contact, heures d'ouverture du cabinet, soins dispensés, ...)(ou création d'une sorte d'annuaire de l'offre)	<ul style="list-style-type: none"> * hyperlien renvoyant vers le site (ou scan de l'exemplaire de l'annuaire santé) * documents de communication attestant d'une information à tous les habitants des bassins de vie concernés
	mise en place de X actions transfrontalières d'information à la population sur des bonnes pratiques en matière de santé (prévention cancer, tabagisme des jeunes, alcoolisme des âgés, ...)	<ul style="list-style-type: none"> * photos des actions menées et copie des documents de communication sur ces événements * nombre de participants (prendre code postal à l'entrée) * 1 exemplaire de la brochure remise aux participants

OS 8 Renforcer et pérenniser la mise en réseau et l'offre de services transfrontaliers à la population en matière sociale	développement en transfrontalier de X cours (e-enseignement) portant sur les métiers deà destination des jeunes en décrochage scolaire	<ul style="list-style-type: none"> * extract des cours donnés * nombre d'utilisateurs (gratuité mais encodage obligatoire d'une donnée X pour comptabilisation) ayant suivi le cours au complet
	mise en place de X rencontres transfrontalières à destination des aidants proches afin de les informer de l'offre de soins et de soutien disponible sur les bassins de vie concernés	<ul style="list-style-type: none"> * documents attestant de la publicité faite pour la promotion de ces rencontres * listes des personnes participant (code postal à relever à l'entrée) * photos des événements
	mise en place de navettes permettant aux habitants de la zone rurale de X (B) et de Y (F) de se rendre à leur lieu de soins	<ul style="list-style-type: none"> * photos de déplacements * témoignages d'utilisateurs * nombre d'utilisateurs
	mise en place de X collaborations entre écoles sur un sujet d'histoire pour réaliser un film, ou support pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> * listes des participants * film ou autre support réalisé * photos des échanges
	création d'outils transfrontaliers pour l'accompagnement social de demandeurs d'asile	<ul style="list-style-type: none"> * listes des personnes accompagnées * outils développés

OS 9 Favoriser l'emploi et la mobilité transfrontalière	organisation de X formations à la langue du pays voisin avec organisation de tests finaux d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> * documents attestant de la publicité faite pour la promotion de ces formations

		* attestation de suivi de la formation pour chacun des participants
	organisation de X journées d'information, par versant, permettant aux demandeurs d'emploi belges d'appréhender les formations possibles en (F) et inversement	* documents attestant de la publicité faite pour la promotion de ces formations * attestation de suivi de la formation pour chacun des participants
	signature d'un accord ou formalisation d'un partenariat permettant le placement en stage de formation d'étudiants belges en France et inversement	* copie de l'accord passé * listes des entreprises ou associations adhérant au dispositif

En conclusion, les éléments clés d'un micro-projet transfrontalier bien construit sont :

- **Des objectifs clairs en phase avec les attendus du programme ;**
- **Un partenariat solide et complémentaire pour une mise en œuvre partagée ;**
- **Une plus-value transfrontalière démontrée, véritable valeur ajoutée du micro-projet ;**
- **Des preuves de réalisation tangibles, appropriées et de qualité.**

1.6. *Quelle est l'aide à disposition des opérateurs potentiels ?*

1.6.1. *Les antennes de l'Équipe technique*

L'Équipe technique est l'interface, sur le terrain, entre le Programme, les Autorités partenaires et les bénéficiaires potentiels ou finaux. Elle est répartie sur le territoire transfrontalier au travers d'un réseau qui couvre chacune des régions concernées : la Wallonie, la Flandre, les Hauts-de-France et le Grand-Est.

Les différentes antennes peuvent être contactées lors de l'élaboration ou du suivi des micro-projets.

1.6.2. *Le Secrétariat conjoint de l'Autorité de Gestion*

Le Secrétariat conjoint est le point de contact des porteurs de projet en ce qui concerne leur convention FEDER ainsi que l'application de gestion (accès, problème technique).

Les contacts utiles sont présentés en fin de document.

CHAPITRE 2 - LES PROCEDURES DE DEPOT ET D'EVALUATION DES MICRO-PROJETS

2.1. Comment déposer un micro-projet ?

La procédure est entièrement dématérialisée. Les opérateurs ne peuvent donc plus envoyer les fiches micro-projets par la poste ou par courrier électronique. Ils doivent procéder au dépôt des micro-projets uniquement via l'application de gestion créée spécifiquement pour le programme.

2.1.1. Accès à l'application de gestion et règles d'encodage

La première étape de la démarche consiste à solliciter un identifiant afin d'accéder à [l'application de gestion](#). Seul l'opérateur chef de file doit faire cette demande pour le micro-projet qu'il envisage de déposer en remplissant un formulaire de demande disponible sur le site internet du programme : <http://www.interreg-fwvl.eu/>.

Ensuite, le chef de file doit :

- procéder à l'encodage de l'ensemble des éléments requis dans [la fiche micro-projet](#).
- vérifier que toutes les rubriques ont été correctement complétées même si l'application de gestion prévoit le signalement automatique de certaines incohérences.
- s'assurer qu'une traduction complète a été opérée (les procédures arrêtées pour ce programme prévoient en effet que les projets doivent être déposés en français et en néerlandais avec un niveau d'information et une qualité identiques quel que soit le partenariat. Le non-respect de cette disposition est rédhibitoire).

L'application de gestion permet de travailler en mode « brouillon ». L'opérateur chef de file peut donc travailler en plusieurs étapes et revenir à tout moment sur ce qui a déjà été écrit, ou corriger les différentes rubriques comme bon lui semble.

Par souci de clarté et de lisibilité, chaque rubrique des différents formulaires comporte un nombre maximal de caractères autorisés (espaces inclus) qui est précisé pour chacune d'entre elles. L'application prévoit également l'édition d'un rapport de complétude, permettant de signaler toutes les incohérences relevées afin de procéder aux corrections ad hoc.

C'est seulement lorsque l'opérateur chef de file aura soumis officiellement son micro-projet que le document sera considéré comme définitif, il ne sera alors plus modifiable. Le dépôt officiel, qui revient au chef de file, devra intervenir avant la clôture de l'appel à micro-projets. La date et l'heure de la clôture de chaque appel à micro-projets feront l'objet d'une large communication.

2.1.2. Fiche de description du micro-projet

L'opérateur doit cliquer sur le bouton « Introduire un nouveau micro-projet ».

Les onglets à remplir pour les micro-projets sont au nombre de sept et sont repartis en trois parties.

Première partie - Informations générales

- **L'onglet « informations générales »** est réservé aux éléments d'identification du micro-projet.

Le titre du micro-projet doit être à la fois concis et suffisamment explicite pour pouvoir comprendre d'emblée la nature du micro-projet. Quant à **l'acronyme (limité à 20 caractères)**, il doit être accrocheur et facile à retenir aussi bien en français qu'en néerlandais pour des raisons évidentes de communication.

Les dates prévisionnelles de démarrage et de clôture du micro-projet doivent respecter la durée qui est de maximum 18 mois.

Il s'agit de sélectionner l'axe et l'objectif programme en fonction de la thématique et des objectifs principaux du micro-projet.

La dernière rubrique propose un menu déroulant d'indicateurs de réalisation programme. L'opérateur chef de file devra en sélectionner au moins un.

Rappelons que les résultats du micro-projet doivent répondre à l'indicateur de réalisation choisi.

- **Les onglets « opérateur chef de file » et « opérateurs partenaires »** identifient d'une part, l'opérateur chef de file qui sera notamment en charge de la coordination administrative et des versements des parts FEDER et d'autre part, les opérateurs partenaires.

Au niveau des données signalétiques, tant pour l'opérateur chef de file que pour les opérateurs partenaires, la personne de contact est celle qui, au sein de la structure, sera responsable de la mise en œuvre opérationnelle du micro-projet et sera à ce titre l'interlocuteur privilégié des instances du programme. Dans le cas où un établissement décentralisé relevant de la même structure participe également au développement du micro-projet, une seconde adresse peut être indiquée.

Dans une logique de complémentarité entre opérateurs, il est important de développer l'apport de la participation des différents opérateurs pour les différentes actions du micro-projet (il ne s'agit pas ici d'une présentation de la structure).

Deuxième partie - Présentation du micro-projet

Cette partie comporte neuf onglets décrivant le cœur du micro-projet :

- **Dans le premier onglet « Résumé »**, il convient de rédiger un bref résumé du projet. Ce résumé sera utilisé par le programme pour sa communication, une attention toute particulière doit donc y être apportée.
- **L'onglet « Description »** permet de justifier de la pertinence transfrontalière du projet.

S'inscrivant dans un programme de coopération transfrontalière, le micro-projet doit être, par essence, transfrontalier. Il s'agit soit d'apporter une réponse à une problématique transfrontalière, à un besoin transfrontalier, soit de profiter des opportunités qui existent de part et d'autre de la frontière.

Le premier point 2.1.1 permet de décrire le(s) défi(s) transfrontalier(s) auquel(s) le micro-projet fait face et de justifier l'intérêt du micro-projet pour le domaine couvert par le programme. Il est indispensable de démontrer que le futur micro-projet s'inscrit au sein de la [stratégie du programme](#) et qu'il contribue à l'objectif programme sélectionné.

Le point 2.1.2 permet ensuite de décrire les solutions apportées par le micro-projet pour répondre au défi transfrontalier. En d'autres termes, il y a lieu d'expliquer comment le micro-projet répond à la problématique transfrontalière identifiée ou capitalise sur les opportunités transfrontalières relevées. Ces solutions doivent avoir un impact sur les populations frontalières ou les territoires transfrontaliers.

Enfin, le point 2.1.3 permet d'expliquer en quoi le micro-projet nécessite une coopération transfrontalière pour sa mise en œuvre, sans laquelle les résultats escomptés ne pourraient être obtenus. Il convient d'expliquer pourquoi un développement transfrontalier du micro-projet de part et d'autre de la frontière permet d'apporter une réponse mieux adaptée, plus avantageuse et plus complète (tant au niveau de la réalisation des actions qu'au niveau des résultats visés).

- **L'onglet « Actions »** permet de décrire précisément tout le contenu opérationnel du micro-projet.

L'objectif du micro-projet étant défini, un plan d'action doit être mis en place par les opérateurs. Le nombre d'actions maximal est de cinq. Pour chaque action, les opérateurs renseigneront :

- le **contenu de l'action** : son déroulé, les opérateurs participants, la communication, les moyens utilisés ... en insistant sur la mise en œuvre transfrontalière, c.à.d. le travail de coopération mené par les opérateurs intervenants sur cette action ;

- le **public-cible** : identifier précisément les bénéficiaires ultimes des retombées du projet. ;
- les **résultats escomptés** : faire la démonstration que les résultats du micro-projet apportent bien une solution aux défis identifiés ;
- les **indicateurs de réalisation micro-projet** : il appartient aux opérateurs de les définir eux-mêmes et de les quantifier. Un indicateur de réalisation d'action de micro-projet doit permettre de mesurer ce que le micro-projet met en place et réalise ;
- et les **preuves de réalisation** : pour chaque action les opérateurs doivent renseigner une preuve ou un ensemble indissociable de preuves qui viendront attester de la bonne réalisation de l'action visée



Veillez accorder une attention particulière au **descriptif concret des actions** ainsi qu'à celui des **preuves de réalisation** qui vont conditionner le paiement des coûts liés à l'action, pour autant que le rapport d'activités final ait été produit et validé (voir 3.3.2).

Une attention particulière sera accordée, lors de la sélection des projets, à la qualité des preuves de réalisation présentées dans les fiches projet.



A défaut de présentation des preuves, les coûts liés à l'action ne seront pas éligibles.

- **L'onglet « zones »** permet de sélectionner les arrondissements qui seront impactés par les actions du micro-projet.

Il ne s'agit pas ici de sélectionner les arrondissements où sont localisés les opérateurs mais bien ceux qui bénéficient principalement des retombées et des résultats réels du projet.

Troisième partie - Eléments budgétaires

Considérant l'application du système des « lump sums » les opérateurs ne sont pas tenus de présenter leur budget par poste budgétaire. Aucune information relative au type de dépense ne sera sollicitée puisque aucune facture ne devra être produite.

L'opérateur chef de file doit donc simplement présenter les **coûts par action et par opérateur**. L'encodage tiendra également compte d'un budget de 500 € pour la traduction du rapport d'activité final. Celui-ci vient s'ajouter automatiquement au montant FEDER demandé pour les micro-projets intégrant un ou plusieurs opérateurs flamands.

Dans le cadre de l'utilisation des « lump sums », la réglementation européenne impose qu'il soit tenu compte au préalable de la possibilité de recettes. Les **recettes par action et par opérateur** doivent donc elles aussi être identifiées.

En conclusion, le montant FEDER demandé se calcule donc sur base de la différence entre les **coûts** et les **recettes, par action et par opérateur**. Le montant FEDER total demandé ne pourra pas dépasser la limite de 30.000 € (hors budget traduction).



MONTANT FEDER DEMANDÉ = COÛT DU MICRO-PROJET - RECETTES

Exemple :

	Répartition du coût par action / Verdeling van de kosten per actie					
	Action/Actie 1	Action/Actie 2	Action/Actie 3	Action/Actie 4	Action/Actie 5	TOTAL* / TOTAAL*
Opérateur chef de file / Projectleider	12.000,00 €	10.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22.000,00 €
Opérateur 2 / Projectpartner 2	8.000,00 €	5.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13.000,00 €
Opérateur 3 / Projectpartner 3	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérateur 4 / Projectpartner 4	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Traduction rapport d'activités / Vertaling activiteitenrapport						0/500
COÛT DU MICRO-PROJET / KOSTPRIJS VAN HET MICROPROJECT	20.000,00 €	15.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35.000,00 €

	Répartition des recettes par action / Verdeling van de inkomsten per actie					
	Action/Actie 1	Action/Actie 2	Action/Actie 3	Action/Actie 4	Action/Actie 5	TOTAL* / TOTAAL*
Opérateur chef de file / Projectleider	4.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4.000,00 €
Opérateur 2 / Projectpartner 2	1.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1.000,00 €
Opérateur 3 / Projectpartner 3	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérateur 4 / Projectpartner 4	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Traduction rapport d'activités / Vertaling activiteitenrapport						0/500
RECETTES DU MICRO-PROJET / INKOMSTEN VAN HET MICROPROJECT	5.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5.000,00 €

	Répartition du montant FEDER demandé par action / Verdeling van het gevraagde EFRO-bedrag per actie					
	Action/Actie 1	Action/Actie 2	Action/Actie 3	Action/Actie 4	Action/Actie 5	TOTAL* / TOTAAL*
Opérateur chef de file / Projectleider	8.000,00 €	10.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18.000,00 €
Opérateur 2 / Projectpartner 2	7.000,00 €	5.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12.000,00 €
Opérateur 3 / Projectpartner 3	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérateur 4 / Projectpartner 4	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Traduction rapport d'activités / Vertaling activiteitenrapport						0/500
MONTANT FEDER DEMANDE (COÛT DU MICRO-PROJET - RECETTES) GEVRAAGDE EFRO-BEDRAG (KOST VAN HET MICROPROJECT - INKOMSTEN)	15.000,00 €	15.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30.000,00 €

Un tableau budgétaire récapitulatif pourra être exporté en format Excel.

2.2. *Comment est évalué un micro-projet ?*

2.2.1. *Critères de recevabilité*

Avant qu'un micro-projet puisse être évalué, celui-ci doit satisfaire à six critères qui conditionnent la recevabilité :

- Le partenariat doit être transfrontalier avec des opérateurs situés de part et d'autre de la frontière, sauf dans le cas de structures uniques qui sont elles-mêmes transfrontalières ;
- La demande de financement FEDER introduite doit respecter le montant maximal de 30 000€ (hors traduction)
- Les dates de démarrage et de clôture du micro-projet doivent être situées pendant la période d'éligibilité du programme et le projet doit avoir une durée maximale de 18 mois
- La fiche de micro-projet doit avoir été présentée en français et en néerlandais.
- Le micro-projet doit être déposé via l'application de gestion dans le cadre de l'ouverture d'un appel à micro-projets et dans les délais fixés. Toute autre forme de dépôt est exclue. Il ne sera possible de soumettre un micro-projet que lorsqu'un appel à micro-projets sera officiellement lancé et ce, jusqu'à la date ultime de dépôt ;
- Tous les opérateurs du projet sont des organismes éligibles (voir 1.4.).

2.2.2. *Critères d'évaluation*

Une fois déclaré recevable, le micro-projet est évalué sur base des huit critères suivants :

- Contribution du projet aux objectifs et résultats du programme ;
- Plus-value transfrontalière démontrée ;
- Mise en œuvre transfrontalière démontrée ;
- Impact transfrontalier axé sur la population et/ou le territoire ;
- Actions de communication de qualité ;
- Adéquation budget/actions/résultats ;
- Pertinence des preuves de réalisation présentées. Celles-ci sont de nature à démontrer, sans équivoque et pour chacun des modules, la bonne exécution de ceux-ci ;
- La qualité de la traduction (lisibilité et compréhension).

Une appréciation négative de l'un des trois premiers critères entraîne automatiquement le rejet du micro-projet.

2.2.3. *Comment est sélectionné un micro-projet ?*

Le Groupe technique de Suivi, organe chargé de la sélection des micro-projets, émet soit :

- un avis favorable ;
- un avis favorable sous réserve de modification des preuves de réalisation des actions: les opérateurs seront alors invités à corriger leur projet en conséquence ;
- un avis défavorable : les opérateurs pourront, s'ils le souhaitent et en fonction des observations motivées, redéposer leur micro-projet retravaillé lors de l'appel à micro-projets suivant.

Une notification de la décision prise par le Groupe technique de Suivi sera transmise à l'opérateur chef de file via l'application de gestion.

CHAPITRE 3 - LA MISE EN ŒUVRE D'UN MICRO-PROJET

3.1. *Qu'est-ce que la convention FEDER ?*

La **convention FEDER** est le document officiel signé par l'Autorité de Gestion et par les opérateurs. Elle définit les engagements administratifs et financiers pour la mise en œuvre du projet ainsi que les obligations qui en découlent.

La convention définit :

- Les obligations des opérateurs relatives à la mise en œuvre du projet ;
- Les obligations administratives ;
- Les règles relatives à la publicité de l'aide européenne ;
- Les dates de démarrage et de clôture du projet ;
- Les modalités de suivi administratif et financier du projet (comité de lancement et rapport d'activités) ;
- Les modalités de paiement de la part FEDER ;
- Toutes les coordonnées utiles du programme
- Les modalités des contrôles.

La convention FEDER est établie par le Secrétariat Conjoint de l'Autorité de Gestion après approbation du micro-projet par le Groupe technique de Suivi. Ce document est transmis à l'opérateur de file qui doit le soumettre à la signature de l'ensemble des opérateurs. Le Secrétariat Conjoint transmet, ensuite, la convention FEDER à l'Autorité de Gestion, pour signature. Une fois signée par l'ensemble des parties concernées, la convention est ensuite uploadée dans l'application de gestion. Le Secrétariat Conjoint peut alors procéder au versement des avances via l'opérateur chef de file. (voir point 3.3.4 Modalités financières).

3.2. *Règles relatives à la communication*

Les règles relatives à la communication ne visent pas seulement à communiquer sur les résultats des micro-projets ; elles contribuent également à faire connaître l'aide européenne apportée aux projets auprès du grand public. Lors de l'évaluation et de la sélection des micro-projets (voir 2.2.2.), il sera vérifié que les activités de communication du projet sont suffisantes et proportionnelles. Ce point requiert dès lors une attention particulière lors de la rédaction du micro-projet !

Pour l'ensemble des événements et activités de communication organisés dans le cadre du micro-projet, les règles du programme relatives à la publicité de l'aide européenne doivent être respectées.

Les micro-projets impliquant des opérateurs flamands doivent assurer les activités de communication en français et en néerlandais.

Le non-respect de ces règles entraîne l'inéligibilité des dépenses.

Vous trouverez l'ensemble des documents portant sur les règles relatives à la publicité et à la communication sur le [site web du programme](#).

Le **guide de la communication pour les micro-projets** apporte des suggestions utiles pour vous aider dans la mise en œuvre des activités de communication, par exemple l'organisation d'événements, les contacts avec la presse et l'utilisation des médias sociaux, ...

La [charte graphique](#) reprend les règles à respecter pour l'utilisation du logo programme ainsi que pour les sites web, les supports de communication, la signature e-mail, etc., ...

Chaque micro-projet recevra du programme son propre **logo projet**. Ce logo reprendra l'identité visuelle commune du programme ainsi que le nom spécifique du projet. L'utilisation de ce logo est obligatoire pour l'ensemble des activités de communication et résultats du projet.

Les opérateurs sont tenus d'organiser **au minimum une action de communication** pendant la durée du micro-projet. Cette action peut prendre plusieurs formes : un communiqué de presse, une manifestation pour le grand public, une conférence de presse, les médias sociaux, ...

Le programme met à la disposition des opérateurs **des outils de communication et de promotion** (contact à prendre avec l'une des antennes de l'Équipe Technique pour pouvoir en disposer) :

- Roll-up
- Drapeau et drapelets de table avec logo INTERREG
- Bloc-notes
- Porte-mines
- Porte-documents
- Brochure de présentation du programme
- Autocollants
- Sac coton
- Post-its

3.3. *De quelle manière est effectué le suivi administratif et financier ?*

Le suivi administratif et financier est simplifié en comparaison avec les périodes de programmation précédentes.

Deux réunions obligatoires sont prévues pour l'ensemble des opérateurs avec l'assistance technique du programme : au démarrage du projet, à savoir le **comité de lancement**, et à la clôture du micro-projet, à savoir un **comité d'accompagnement final**. En outre, les partenaires sont tenus de fournir un rapport d'activités à la fin du micro-projet.

3.3.1. *Comité d'accompagnement de lancement*

Le comité de lancement réunit les opérateurs et l'assistance technique du programme. Lors de cette réunion, un rappel est fait de toutes les informations nécessaires pour la mise en œuvre du micro-projet et les opérateurs peuvent poser leurs éventuelles questions. Un comité de lancement est organisé pour chacun des appels à micro-projets, de manière collégiale, pour l'ensemble des opérateurs des micro-projets acceptés.

3.3.2. *Rapport d'activités final*

Le rapport d'activités final présente la réalisation concrète du micro-projet et ses résultats.

La validation du rapport d'activités final par le comité d'accompagnement (voir 3.3.3.) conditionne l'éligibilité des dépenses et donc, le paiement du subside alloué.

Le rapport d'activités final est à compléter par le chef de file.

Comme pour la fiche de description du micro-projet, chaque rubrique fait l'objet d'un nombre maximal de caractères.

Les opérateurs sont tenus de décrire dans le rapport d'activités les réalisations concrètes du micro-projet. Il convient d'accorder une attention particulière à la mise en œuvre transfrontalière ainsi qu'aux résultats transfrontaliers obtenus.

La présentation du rapport d'activités se fait par action. Pour chacune d'elles, les opérateurs renseigneront les éléments suivants :

- Dans une première rubrique, les opérateurs exposent, de manière détaillée, ce qu'ils ont réalisé, les résultats obtenus et comment ils sont parvenus à finaliser l'action. Il faut démontrer également la plus-value apportée par la collaboration transfrontalière ;
- La valeur finale obtenue pour le ou les indicateur(s) micro-projet devra ensuite être complétée ; elle permettra de juger de l'impact du micro-projet ;
- La preuve de réalisation (ou l'ensemble indissociable de preuves de réalisation) devant être présentée sous format digital, le chef de file doit préciser la nature du téléchargement, qui permettra aux évaluateurs d'en prendre connaissance. ATTENTION : rappelons que la production de la preuve de réalisation conditionne le paiement des coûts liés à l'action !
- Une rubrique est réservée à la présentation de la communication menée dans le cadre de l'action.
- Une dernière rubrique permet aux opérateurs de formuler des commentaires divers, dont ils souhaiteraient faire part aux évaluateurs.

Un modèle de rapport d'activités final est disponible sur le [site web du programme](#).

L'opérateur chef de file est tenu de transmettre le rapport d'activités final au plus tard deux mois après la clôture du projet. Si un micro-projet associe des opérateurs flamands, le rapport d'activités final devra être bilingue. A cette fin, un montant forfaitaire de 500 euros est alloué par le programme. Les opérateurs veilleront à la qualité de la traduction !

Le rapport d'activités final est accompagné de l'ensemble des preuves de réalisation, classées par action.

3.3.3. Comité d'accompagnement

Le comité d'accompagnement est chargé du suivi du micro-projet ainsi que de la validation du rapport d'activités final.

Il est composé :

- De l'ensemble des opérateurs
- De l'Équipe Technique
- Eventuellement, de représentants des autorités partenaires du programme

La composition du comité d'accompagnement est communiquée par le programme après l'approbation de votre micro-projet.

Le comité d'accompagnement ne se réunit en principe qu'à la clôture du micro-projet, en vue de la validation du rapport d'activités final. Toutefois, il peut se tenir pendant la durée du micro-projet, sur demande d'un ou de plusieurs opérateurs ou sur demande du programme.

Le comité d'accompagnement doit se réunir dans les deux mois suivant la transmission du rapport d'activités par l'opérateur chef de file, c'est-à-dire au plus tard quatre mois après la date de clôture du projet. L'opérateur chef de file est chargé de l'organisation du comité d'accompagnement.

L'opérateur chef de file doit à tout moment informer les membres du comité d'accompagnement de toute réalisation / étape importante pendant la durée du projet. Le comité d'accompagnement doit également être tenu au courant de tout événement et de toute activité grand public du micro-projet.

L'interlocuteur privilégié du micro-projet reste l'opérateur chef de file (voir 3.3.5) mais l'Équipe Technique se tient à la disposition de tous les opérateurs partenaires.

3.3.4. Modalités financières

Les modalités de versement du financement européen approuvé sont précisées dans la convention FEDER et portent sur deux phases de paiement :

1. une avance de 50%, après la validation du projet par le comité de sélection et la signature de la convention FEDER par toutes les parties concernées.
2. le solde, à l'issue du projet sur la base du rapport d'activités final validé par le comité d'accompagnement.

Tous les paiements se font via **le chef de file** (voir 3.3.5) qui reçoit les fonds directement de l'Autorité de Certification du programme, à savoir la Province de Flandre orientale. L'opérateur chef de file doit, lors du dépôt de la fiche micro-projet, communiquer ses coordonnées bancaires complètes.

Tous les versements à l'opérateur chef de file se font de manière automatique, à l'initiative du programme. L'opérateur chef de file n'est donc pas tenu d'en faire la demande.

L'opérateur chef de file est chargé de procéder aux reversements des montants destinés à ses opérateurs partenaires, aussi bien pour l'avance que pour le solde.

Une fois le versement du solde effectué sur le compte de l'opérateur chef de file, le Secrétariat conjoint fera la demande auprès de l'opérateur chef de file de compléter le tableau des reversements FEDER aux opérateurs et de communiquer la copie des extraits bancaires du compte de l'Opérateur chef de file relatifs aux transactions bancaires (virements) réalisés au profit des opérateurs partenaires. L'opérateur chef de file transmet le tableau complété et signé au Secrétariat conjoint.

Rappelons que le subside finalement octroyé à chaque opérateur dépend de l'obtention des résultats et plus spécifiquement de la production des preuves de réalisation. Ce principe vaut par action, mais lie indissociablement les opérateurs impliqués : soit les coûts de l'action sont remboursés à tous, soit ils sont rejetés pour tous les opérateurs. Le versement du budget lié à une action sera donc opéré sur base de la présentation des preuves de réalisation telles que définies dans la fiche-projet. Si une preuve n'est pas obtenue, l'ensemble des coûts correspondant à cette action ne sera pas éligible.

Comme précisé par la convention FEDER, la non-présentation de l'ensemble des preuves de réalisation peut avoir pour conséquence que l'avance versée doive être remboursée au programme en totalité ou en partie.

Pour pouvoir bénéficier du soutien du programme, un projet ne peut être matériellement achevé ou totalement mis en œuvre avant que la demande de financement ne soit accepté.

3.3.5. Le rôle de l'opérateur chef de file

L'opérateur chef de file joue un rôle crucial dans le suivi administratif et financier.

Il coordonne les opérateurs partenaires et il est chargé du bon déroulement du micro-projet. Conjointement avec l'ensemble des opérateurs partenaires, il veille à ce que les objectifs fixés par le micro-projet soient atteints et que les pièces justificatives (preuves de réalisation) requises soient transmises avec le rapport d'activités final.

Il assume également une responsabilité financière importante.

L'avance ainsi que le solde de chaque opérateur partenaire sont versés directement par l'Autorité de Certification à l'opérateur chef de file. Conformément à la convention FEDER, l'opérateur chef de file est tenu de reverser ces montants aux opérateurs partenaires concernés dans un délai d'un mois suivant réception. A la clôture du micro-projet,

l'opérateur chef de file transmet le tableau des reversements ainsi que les extraits bancaires des reversements au Secrétariat conjoint du Programme (voir point 3.3.4). .

En tant qu'interlocuteur privilégié du programme, l'opérateur chef de file est le premier à communiquer des informations sur le micro-projet.

Toutefois, le bon suivi administratif n'est pas de la responsabilité exclusive de l'opérateur chef de file : la qualité du rapport d'activités final est d'une importance cruciale, sa rédaction incombe par conséquent à l'ensemble des opérateurs partenaires.

Enfin, l'opérateur chef de file se charge d'organiser la réunion du comité d'accompagnement de clôture après la mise en œuvre du micro-projet.

Contacts utiles

Autorité de gestion

Wallonie-Bruxelles International

Place Saintelette, 2

B - 1080 BRUXELLES

☎ +32(0)2.421.82.11

✉ wbi@wbi.be

Secrétariat conjoint

Avenue Sergent Vriethoff, 2

B - 5000 NAMUR

☎ +32(0)81.24.94.10

✉ info@interreg-fwvl.org

Équipe technique

ANTENNES FRANCE

En Région Hauts-de-France

Antenne de Lille

Equipe technique Interreg

Conseil Départemental du Nord

Rue Gustave Delory, 51

F - 59047 LILLE CEDEX

☎ +33(0)3.59.73.57.21

✉ sylvie.tondeur@lenord.fr

Antenne de Valenciennes

Equipe technique Interreg

Avenue Henri Matisse, 10

F - 59300 AULNOY-LEZ-VALENCIENNES

☎ +33(0)3.27.42.43.34

✉ interregnordpasdecals@orange.fr

Antenne d'Amiens

Equipe technique Interreg

35, Rue Jules Lefebvre

80000 Amiens

☎ +33-(0) 3.74.27.40.76

✉ interregpicardie@hautsdefrance.fr

En Région Grand Est

Antenne de Charleville-Mézières

Equipe technique Interreg

ZAC, 1 rue du Moulin Leblanc

F - 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

☎ +33-(0)3.26.70.74.33

✉ lucie.maurel@grandest.fr

ANTENNE WALLONIE

Equipe technique Interreg

Avenue Jean Mermoz, 30

B - 6041 GOSSELIES

☎ +32(0)71.20.98.20

✉ interreg.wallonie@skynet.be

ANTENNE VLAANDEREN

Technisch team Interreg

Provinciehuis Boeverbos

Dienst Externe Relaties en Europese Programma's

Koning Leopold III-laan, 41

B - 8200 SINT-ANDRIES

☎ +32(0)50.40.34.19

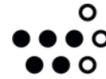
✉ interreg.nf@west-vlaanderen.be

Le programme Interreg
France-Wallonie-Vlaanderen est
mis en œuvre par un partenariat franco-belge :

AUTORITE DE GESTION



Wallonie



Wallonie - Bruxelles
International.be

PARTENAIRES



www.interreg-fwvl.eu

[@InterregFWVL](https://twitter.com/InterregFWVL)